

**Commentaire relatif la modification de l'OAF au 1<sup>er</sup> janvier 2021****Art. 13b**

(Taux de cotisation AVS/AI)

L'art. 9<sup>bis</sup> LAVS donne au Conseil fédéral la compétence d'adapter à l'indice des rentes la cotisation minimale fixée pour les personnes exerçant une activité indépendante (art. 8 LAVS), pour les personnes qui ont adhéré à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité facultative (art. 2 LAVS) et pour les personnes sans activité lucrative (art. 10 LAVS). Depuis la 9<sup>e</sup> révision de l'AVS, le montant de la cotisation minimale dépend du niveau des rentes. En effet, en payant cette cotisation sans que ses versements ne présentent des lacunes dans le temps, l'assuré se garantit le droit à une rente minimale, qu'il la reçoive comme personne âgée, comme invalide ou qu'il en fasse bénéficier ses survivants.

Le relèvement de la cotisation minimale dans l'assurance obligatoire a pour corollaire un relèvement de la cotisation minimale dans l'assurance facultative. En effet, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2001, la cotisation minimale équivaut dans l'assurance facultative au double de la cotisation minimale de l'assurance obligatoire. Ainsi, la cotisation minimale pour l'AVS de l'assurance facultative passe de 818 francs à 826 francs. Pour l'AI, la cotisation minimale dans l'assurance facultative reste inchangée à 132 francs. Ainsi, la cotisation minimale AVS/AI pour l'assurance facultative se monte désormais à 958 francs.

**Art. 14b, al. 1 et 2, 1<sup>ère</sup> phrase**

(Fixation des cotisations, solde et délai de paiement)

A l'alinéa 1, le délai de remise des documents est allongé afin de tenir compte de la situation particulière à l'étranger (distances, service postal, obtention des justificatifs, etc.) des assurés de l'assurance facultative.

En conséquence de la modification de l'alinéa 1, le délai de la caisse pour rendre la décision doit aussi être reporté. Cette modification est organisationnelle et n'a pas d'effet sur les délais de sommation et sur la procédure d'exclusion.